

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 43 Exécution du budget 2024 avant son adoption – autorisation pour les investissements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

Membre(s) excusé(s) :

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Bertrand MASSOT

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

Excusé(s) : Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

Présents de droit :

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 qui prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2024 sera présenté au conseil d'administration durant le 1^{er} trimestre 2024. L'application de l'article précité s'impose donc entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget.

En fonctionnement, le SDIS peut exécuter le futur budget 2024 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2023.

Cependant, pour exécuter les dépenses d'investissement, le conseil d'administration doit donner son autorisation.

Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le montant de cette autorisation est limité à 25% des crédits ouverts en 2023 et que son affectation doit être précisée.

Considérant que les crédits ouverts en 2023 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 10 447 874,16 €. Le montant maximum est donc de 2 611 968,54 €.

Au regard des projets 2024, il est proposé de retenir un montant de 1 075 045 € et l'affectation suivante :

Chapitre 20

Groupement des Moyens Numériques

- Licences anti-virus (10 000 €)
- Licences plateforme phoenix blueway (50 000 €)

Chapitre 21

Groupement des Moyens Numériques

- Equipements d'alarme (121 000 €)

Groupement Technique et Logistique

- Grosses réparations (40 000 €)
- 4 VSAV Ce neufs (520 812 €)
- SDACR : 1 VLI type Renault Kangoo (46 818 €)
- SDACR : 1 VTU balisage (75 000 €)
- 4 VL type Renault Kangoo (160 000 €)

- USAR : Lot d'étais et accessoires hydrauliques (5 000 €)
- USAR : Habillement (2 500 €)
- USAR : Vibrascope (8 500 €)
- PLG : Primo-équipement SAL/SAV (10 210 €)
- PLG : Renouvellement gilets stabilisation (3 295 €)
- PLG : Renouvellement équipements individuels plongeurs (1 910 €)
- Mobilier de bureau réorganisation territoriale (10 000 €)
- Habillement pour sapeurs-pompiers (5 000 €)
- Tenues de sorties stagiaires (5 000 €)

028-282800366-20231219-CA_2023_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le CASDIS, après en avoir délibéré, valide :

- le montant de l'autorisation de dépenses d'investissement soit **1 075 045 €** ;
- l'affectation de ce montant aux opérations listées ci-dessus.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /